

2026/091

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL N° 2026-023**

**SEANCE DU 20 MAI 2026**

Date d'envoi des Convocations : 7 mai 2026  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25  
Nombre de membres présents pour le vote : 24  
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le sept mai par Monsieur René MARTINEZ, Président sortant, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur THOMASSOT Pierre, doyen d'âge des membres du conseil.

**Président** : Monsieur NOWAK

**Pouvoir** : Mme BONNEFOY donne pouvoir à M. JOASSARD

**Secrétaire** : Monsieur BONNAFOUS Jean-Luc

**Etaient présents** :

**CCVG** : Mmes SENECLAUZE, VENDITTELLI, ROTHEA et JEANJEAN  
Ms KLAI, GIORGIO, NOWAK, LEVEQUE et FRANCO

**COPAMO** : Ms BONNAFOUS, BONNET, NAULIN, DOUARD, LECOQ, LOOS, BREUZIN et TRICCA,

**CCPO** : Mme GABRIEL et Ms PERROT, THOMASSOT, DESCHANEL, T. MARTINEZ, SLAWINSKY et JOASSARD

**Etaient excusés** :

**CCVG** :

**COPAMO** :

**CCPO** : Mme BONNEFOY

**OBJET** : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA CCSPL

**Le rapporteur** : G. NOWAK

Conformément à la loi du 28 février 2002, relative à la démocratie de proximité, qui introduit dans son article 6 une modification rendant obligatoire la consultation de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), avant la procédure de publicité pour tout projet de délégation de service public,

Conformément à l'article L 1413-1 du CGCT, la création d'une commission consultative des services publics locaux est obligatoire dans les syndicats mixtes comportant une commune de plus de 10.000 habitants.

**Composition et fonctionnement :**

- Elle est présidée par le Président(e) ou son représentant,
- Elle comprend des membres de l'Assemblée délibérante ainsi que des représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée
- En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition du Président(e), inviter à participer à ses travaux (avec voix consultative) toute personne dont l'audition lui paraît utile,
- La majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

**Attributions :**

Chaque année, la commission consultative des services publics locaux doit examiner certains documents :

- le rapport annuel du délégataire, mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT, comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5 du CGCT,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le contractant de la collectivité lorsque celle-ci a conclu un contrat de partenariat.

La commission consultative des services publics locaux est également consultée par l'organe délibérant sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce sur ce même projet,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'organe délibérant de la collectivité ne se prononce.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le Président(e) de la commission consultative des services publics locaux doit présenter à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Plusieurs Associations, sont domiciliées sur l'aire syndicale et concernées par la question des déchets, soit :

- Association le CERCL à Mornant
- Association des jardins Vourlois
- Association Tous Colibris à Marennes
- Amis Emmaüs à Mornant

Elle est présidée par le Président(e) de l'EPCI et comprend notamment :

- des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales nommés par l'organe délibérant.

Il convient donc que le comité syndical se prononce pour :

- Définir le nombre de membres constituant la CCSPL (11 membres)

2016/093

- Entériner les Associations choisies comme pouvant faire partie de la CCSPL (1 membre par association),
- Désigner les délégués du syndicat faisant partie de la CCSPL (6 membres + le Président(e) du SITOM)
- Pour cette dernière désignation, M. le Président(e) fait donc appel à candidatures parmi les délégués syndicaux.

Il est procédé ensuite dans les mêmes formes, sous la présidence de M. Grégory NOWAK, Président élu, à l'élection des 6 membres de la CCSPL,

Le Président, 6 délégués du comité syndical et 4 membres d'associations constituent la CCSPL du SITOM. Suite à une question d'un délégué du comité syndical sur l'ajout possible d'autres associations après ce vote, il a été décidé, avec l'accord de l'ensemble des délégués du comité que la liste d'association ne soit pas définitive.

Le Président ayant proposé le vote à main levée, cette modalité de vote a été adoptée à l'unanimité,

Il est procédé au déroulement du vote par scrutin de liste à main levée ; ce mode d'élection a été accepté par l'ensemble des délégués.

Le Président fait un appel à candidatures.

Sont candidats :

1. M. Jean-Luc BONNAFOUS
2. M. Fabien BONNET
3. M. Ernest FRANCO
4. M. Omar KLAI
5. Mme Agnès SENECLAUZE
6. Mme Solange VENDITTELLI

Il est procédé au déroulement du vote

Premier tour de scrutin : scrutin de liste

- 25 voix pour (vingt-cinq voix pour)
- Contre : 0
- Abstention : Zéro

Mesdames et messieurs Jean-Luc BONNAFOUS, Fabien BONNET, Ernest FRANCO, Omar KLAI, Agnès SENECLAUZE, Solange VENDITTELLI ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres de la CCSPL et ont été immédiatement installés.

## Le COMITE SYNDICAL

### DEFINIT à l'unanimité le nombre des membres de la CCSPL à 11 :

- le Président du SITOM, Président de droit de la CCSPL,
- 6 membres du comité syndical
- un représentant par association des 4 structures du territoire syndical concernées par la question des déchets :
  - Association le CERCL à Mornant
  - Association des jardins Vourlois
  - Association Tous Colibris à Marennes
  - Amis Emmaüs à Mornant

### PROCLAME les membres de la CCSPL :

- Mme VENDITTELLI
- Mme SENECLAUZE
- M. BONNAFOUS
- M. BONNET
- M. FRANCO
- M. KLAI

### Et les déclare installés

**APPROUVE** à l'unanimité la composition de la CCSPL telle que mentionnée ci-dessus et présidée par M. NOWAK, Président du SITOM

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Président,

Grégory NOWAK



Le Secrétaire de séance

Jean-Luc BONNAFOUS

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : .....Publié le : .....